



ATELIER TECHNIQUE « PECHE ET MILIEU MARIN »

23 juillet 2015 – Ce que la commission a entendu

La commission particulière du débat public a organisé le 23 juillet dans ses locaux du Tréport un atelier technique consacré aux données disponibles sur la pêche et les milieux marins. Cet atelier a rassemblé les services et agences de l'Etat, le maître d'ouvrage, les associations de protection du milieu marin et les comités régionaux des pêches. Cet échange, fondé sur une démarche d'expertise pluraliste, a permis de faire le point sur les données disponibles qualifiant et mesurant les activités de pêche et l'évolution du milieu marin.

Sur le même principe que pour l'ensemble des réunions du débat public, la CPDP a tiré la présente synthèse des échanges. Elle en a présenté les principaux éléments lors de la réunion de clôture du débat public le 28 juillet à Mers-les-Bains, et a utilisé ces éléments pour la rédaction du compte rendu du débat, paru le 30 septembre 2015.

Un atelier technique, pour quoi faire ?

La CPDP a organisé cet atelier technique afin d'éclairer le public sur les nombreuses questions portant sur l'intensité de la pêche, l'état du milieu marin et de la ressource halieutique à long terme, sur la zone du projet et sur la zone alternative proposée par les CRPMEM dans le cadre du débat public. Lors de la réunion de mi-débat du 12 juin à Dieppe, un participant a notamment demandé ce qui permet de dire qu'une zone de pêche est particulièrement « riche ». A cette même réunion, la représentante de France Nature Environnement a invité la CPDP et les autres acteurs à réfléchir à concilier dès le départ l'éolien, la pêche et la préservation des écosystèmes marins. Au vu des différentes données utilisées par les acteurs pour qualifier et mesurer ces notions, de leur diversité et de la difficulté pour le public à connaître et mesurer la nature et la fiabilité de ces données, la CPDP a souhaité « faire le point » sur les données disponibles en confrontant et rapprochant les données dont chaque acteur dispose. A partir de ce partage, l'atelier avait pour objectif complémentaire d'identifier les besoins de connaissance sur le milieu et d'identifier les moyens de maintenir à long terme la ressource halieutique dans et autour des parcs éoliens.

Les participants

Ont participé à l'atelier technique les représentants des organismes suivants : la société des éoliennes en mer Dieppe Le Tréport (EMDT, maître d'ouvrage), la Direction de la mer et du

littoral (DML, Etat), la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM, Etat), les Comités régionaux des pêches (CRPMEM Haute-Normandie et Nord-Pas-de-Calais / Picardie), l'Agence des Aires Marines Protégées (AMP, Etat), France Nature Environnement (FNE), et les membres de la CPDP. Les représentants de l'IFREMER et du Parc Naturel Marin se sont excusés.

Les principaux enseignements

1. Sur l'intensité de la pêche

L'échange a permis de faire le point sur les données existantes portant sur la localisation des bateaux et leurs activités de pêche. Il est apparu à travers ce panorama que ces données sont de natures très hétérogènes : elles ne sont pas collectées pour les mêmes utilisations, aux mêmes échelles et selon les mêmes méthodes. L'atelier a permis de caractériser ces différentes sources de la façon suivante :

- **Les données recueillies par AIS (Automatic Identification System) :** ce sont les balises embarquées sur les grands navires, qui permettent de situer les bateaux sur les grandes zones de trafic maritime. Elles sont connues du grand public car accessibles en temps réel par site internet. Ces données ne sont donc pas exhaustives.
- **Les données recueillies par VMS (Vessel Monitoring System) :** ce système équipe tous les navires supérieurs à 12 mètres, ainsi que les bateaux inférieurs à 12 m qui ramassent la coquille St Jacques (le VMS devrait être obligatoire également pour les navires pêchant la sole à partir de janvier 2016). L'extraction de cartes à l'échelle très précise, de carrés de 1x1 mille, est assurée via le « portail halieutique ». Cependant l'accès au portail, et donc aux données, est réservé à l'Etat (AAMP, IFREMER et services de l'Etat) et à certains CRPMEM. La diffusion publique des données par ces organismes est soumise à autorisation de l'Etat. Ces données sont très intéressantes et constituent une base fiable, mais pour la façade Manche-Mer du Nord, elles sont insuffisantes du fait que les petits bateaux non équipés de VMS constituent une part significative de la flotte de pêche.
- **Les données Spationav :** il s'agit des données radar de la Marine nationale, qui localise tous les bâtiments pour des questions de sécurité et de surveillance. L'accès est réservé à la Marine nationale, mais les données sont enregistrées.
- **Les données issues des fiches de pêche destinées à l'administration :** obligatoires et remplies à chaque marée par le patron de pêche, elles indiquent la zone de pêche et les prises. Ces données sont destinées à l'administration, elles sont utilisées comme sources pour la gestion des quotas à l'échelon européen, et la priorité est donc donnée aux quantités et espèces pêchées, et moins à la localisation précise des bateaux : les zones représentent des carrés de 30x30 milles. Ces fiches sont collectées par l'Etat, dans certains cas via les CRPMEM.
- **Les données VALPENA (évaluation des activités de Pêche au regard des Nouvelles Activités) :** ce nouveau dispositif a pour objectif de cartographier les zones de pêches afin d'identifier les conflits d'usages avec les autres activités maritimes et permettre de mieux gérer ces conflits. Il repose sur les déclarations remplies par les patrons de pêche sur la localisation, le type de bateau et le type de pêche pratiquée. Ces déclarations ne sont pas obligatoires. Ce sont les CRPMEM qui récoltent ces

déclarations : 85 % des pêcheurs y répondent en Nord/Pas-de-Calais/Picardie (deux années de recueil), et 98 % en Haute-Normandie (une année de recueil). La donnée de localisation est réalisée à une échelle assez précise, sur des carrés de 3x3 milles.

Il ressort de ce panorama une grande diversité des données. Mis en place pour des objectifs très différents, ces dispositifs ont des qualités différentes : l'un produit des données précises et localisées mais limitées à une partie de la flotte, l'autre est exhaustif mais imprécis dans les localisations, un dernier est précis mais repose sur des déclarations et ne garantit donc pas le même degré de fiabilité... Ainsi, pour atteindre une représentation de la réalité, il apparaît que le recoupement est nécessaire. Au cours du débat, seules les données Valpena ont été présentées pour le moment, par les CRPMEM, à l'appui de leurs arguments invoquant la richesse halieutique de la zone du parc éolien. En première analyse des données VMS par les acteurs qui peuvent les consulter, il semble qu'elles confirment l'intensité de la pêche au droit de Dieppe et du Tréport, dans la zone qui doit accueillir le parc éolien.

Au cours de l'atelier, l'Agence des Aires Marines protégées a indiqué qu'une opération de compilation et de recoupement est possible et a déjà été réalisée sur d'autres zones. Il s'agit de la réalisation d'une « fiche de synthèse pêche » : l'IFREMER et l'Agence des Aires Marines Protégées compilent les données, et les analysent pour fournir une analyse précise de l'effort de pêche sur une zone déterminée. La réalisation d'une telle fiche a pour base les données consultables sur le portail halieutique : la réalisation d'une fiche de synthèse pêche est donc soumise à autorisation préalable des services de l'Etat, notamment pour l'utilisation des données VMS. La fiche de synthèse permet d'estimer les tonnages pêchés et la ressource halieutique. Lors de l'atelier, l'Agence des Aires marines protégées a proposé de lancer cette démarche auprès des services de l'Etat. La CPDP a accueilli très favorablement cette proposition, suggérant que cette fiche puisse porter sur les deux zones évoquées par les acteurs lors du débat, à savoir la zone du parc éolien et la zone alternative proposée par les CRPMEM. La réalisation d'une telle fiche prenant quelques semaines à l'issue de l'accord des services de l'Etat, elle pourrait être espérée au cours du mois de septembre ou d'octobre 2015.

2. Sur la flotte concernée

La question de l'impact du projet sur les activités de pêche a fait l'objet de nombreux échanges lors des différentes réunions du débat. Cette question est complexe, mais un des premiers éléments d'information qui permet de la cadrer est de décrire précisément la flotte concernée. Or des chiffres différents ont circulé, prenant pour base des données différentes.

Pour les participants à l'atelier, il convient de tenir compte du port d'attache des bateaux. Ainsi deux ports d'attache sont principalement concernés, dans le sens où tous les bateaux qui y stationnent sont susceptibles de pêcher sur la zone :

- A Dieppe, on compte 55 bateaux, qui sont tous immatriculés en Haute-Normandie
- Au Tréport, on compte 70 bateaux, dont 29 sont immatriculés en Haute Normandie, et 41 en Picardie.

A ces bateaux s'ajoutent quelques autres, dont le nombre est plus difficile à estimer, qui sont attachés aux ports de Boulogne, Fécamp et Le Havre, et dont le rayon d'action peut permettre qu'ils viennent pêcher occasionnellement ou régulièrement au droit de Dieppe et du Tréport. Enfin, des bateaux étrangers ont la possibilité de venir pêcher dans les eaux territoriales françaises, à une distance minimum des côtes fixée à 6 milles nautiques. La zone envisagée

pour le parc, comme la zone alternative proposée par les CRPMEM, est située au-delà de cette limite et est donc accessible aux bateaux étrangers : les acteurs ne disposent cependant pas de chiffres précis sur le nombre de ces bateaux pêchant sur la zone.

Pour approcher la réalité, il faut enfin soustraire les bateaux de plus petite taille (catégorie 4), qui ne peuvent pêcher au-delà de la limite des 5 milles nautiques. Or la flotte présente au Tréport et à Dieppe comporte de nombreux bateaux de petite taille : à titre d'illustration, 60 % des bateaux hauts-normands sont inférieurs à 12 m.

Au total, et en attendant des études plus approfondies, les CRPMEM estiment qu'environ une centaine de bateaux sont directement concernés par le parc éolien, dans la mesure où ils pêchent actuellement sur la zone envisagée pour le futur parc.

3. Sur l'état et l'évolution du milieu marin

Les participants à l'atelier ont rappelé les caractéristiques du relief sous-marin, qui permettent une bonne oxygénation du milieu. En première approche, ils s'accordent sur un état initial globalement satisfaisant du milieu marin sur la zone pêchée. Certains acteurs font cependant part de leur inquiétude sur l'évolution du milieu soumis à des pratiques de pêche qui pourraient le dégrader rapidement, telles que la senne danoise.

Autant pour la connaissance de l'état initial que pour le suivi du milieu, les participants estiment que la connaissance est trop parcellaire, et certains contestent les méthodes utilisées : ainsi les pêcheurs mettent en cause les méthodes de l'IFREMER pour évaluer les ressources halieutiques. En confrontant les données issues des campagnes scientifiques à leurs prises, ils mettent en avant les évolutions cycliques de la ressource, très variable d'une année à l'autre en fonction de nombreux facteurs, et qui pour eux invalident le plus souvent les tendances issues des données scientifiques.

Par ailleurs, les participants rappellent que l'autorité environnementale a fait le constat d'un manque criant de connaissance sur le milieu marin, dans ses avis sur les premiers parcs éoliens offshore français à l'étude. Plusieurs participants suggèrent donc de lier les deux sujets, à savoir ressource halieutique et analyse du fonctionnement du milieu marin. En d'autres termes, la connaissance du milieu ne doit pas s'arrêter à l'état des stocks halieutiques sur des zones : il faut aborder les liens entre les zones, la circulation des juvéniles, les nourriceries, etc., et encourager une analyse des services écosystémiques, plus intégratrice. A terme, cette approche doit pouvoir permettre de réfléchir aux activités maritimes (pêche ou parc éolien) non plus seulement comme « impactantes » mais comme intégrées à la dynamique des milieux, et permettant la conservation à long terme du milieu marin.

4. Sur le besoin de connaissance complémentaire et l'étude des impacts

Le maître d'ouvrage a lancé deux études liées à la pêche dans la perspective de la poursuite de son projet :

- Une étude halieutique, reposant sur des campagnes de pêche scientifique (démarrage fin juillet 2015) et sur une compilation des ressources bibliographiques
- Une étude socio-économique sur l'état de l'activité et de la flotte, son activité sur la zone du parc éolien, les impacts potentiels à compenser, etc. (démarrage printemps 2015)

Ces deux études doivent fournir des éléments pour établir l'étude d'impact environnemental, préalable à l'enquête d'utilité publique. Mais les participants souhaitent que les efforts du maître d'ouvrage se portent également sur l'acquisition de connaissances de base sur le milieu

marin. Le maître d'ouvrage devrait ainsi encourager et contribuer aux efforts de connaissance scientifique, au-delà des protocoles de connaissance des stocks. Les participants reconnaissent que le maître d'ouvrage ne peut mener cet effort seul, à la fois pour des questions de moyens et de neutralité, mais il peut contribuer à un effort collectif, mené sous la responsabilité d'autorités scientifiques reconnues.

Concernant l'étude des impacts, selon certains participants à l'atelier, l'approche du milieu par les interactions et la fonction écologique doit permettre de dépasser les études d'impacts classiques, qui se contentent de mesurer la dégradation sur un état figé (approche « patrimoine »). Les participants recommandent donc que l'étude d'impact à venir, si le projet se poursuit, puisse s'intéresser à l'anticipation sur l'évolution du milieu et de la ressource, et à la capacité de résilience du milieu (après la construction des éoliennes, après un tir de déminage, après le démantèlement...).

Deux autres questions, relevant d'une analyse des impacts potentiellement positifs du projet, revenues dans les échanges en réunion publique ou thématique, ont été évoquées lors de l'atelier : l'effet « réserve » et la fonction de récifs des installations immergées. Sur la question de l'effet réserve, il est rappelé qu'une réserve est d'ordinaire une grande surface, conçue pour régénérer un milieu dégradé, ce qui n'est pas le cas sur la zone du projet. Un effet réserve est donc possible si la pêche est contrainte ou empêchée dans le parc éolien, mais il ne semble pas nécessaire au regard des premiers éléments d'analyse du milieu.

La possibilité d'utiliser les fondations des éoliennes comme récif artificiel peut être intéressante, mais de la même manière, elle est généralement recherchée sur une zone par ailleurs pauvre en ressource halieutique. Cette fonction de récif pourrait être intéressante sur la zone alternative proposée par les comités des pêches, a priori moins riche, et dans une moindre mesure sur la zone du projet. Il paraît cependant, à certains, difficile de l'envisager comme une mesure compensatoire. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage est encouragé à travailler sur la possibilité de concevoir les fondations jackets comme des récifs artificiels, et à préciser sous quelles conditions d'entretien cet effet récif serait possible.

Les autres points des termes de référence de l'atelier, de nature plus méthodologiques, n'ont pu être abordés faute de temps. Mais plusieurs participants ont insisté sur la nécessité de poursuivre les échanges sur une approche cherchant le bénéfice mutuel entre les activités de pêche, de production d'énergie et le souci du maintien et de l'amélioration de la qualité écologique du milieu marin.